

La garderie scolaire est un service municipal gratuit, placé sous la responsabilité du Maire, dont l'accueil des enfants de maternelle et primaire se fait dans le bâtiment de l'Ecole Simone Veil.

Le présent règlement, adopté par délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2026, est susceptible d'être modifié, complété ou actualisé en cours d'année scolaire, si les nécessités du service l'exigent, notamment en raison de l'évolution des effectifs des enfants inscrits. Toute modification fera l'objet d'une information préalable auprès des familles et entrera en vigueur à la date qui leur sera communiquée.

### **Article 1 : Admission, accès et fonctionnement**

La garderie accueille les enfants scolarisés de maternelle et élémentaire de la commune de Labégude, dans la mesure des places disponibles.

**En cas de sureffectif constaté par le personnel et par le Maire ou son représentant, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent (ou un seul dans le cas de familles monoparentales).**

**L'enfant ne sera pas admis à la garderie si le coupon n'est pas rendu à la mairie.**

Garderie du matin : à partir de 7h30, les parents ou personnes autorisées amènent l'enfant dans les locaux en se signalant au personnel.

A 8h20, les enfants sont conduits, par le personnel communal ou pris en charge par l'équipe enseignante de la garderie vers leur classe respective.

Garderie du soir : à 16h30, tous les enfants qui restent à la garderie sont pris en charge par le personnel communal et conduits dans la salle « garderie » ou dans la cour de l'école.

Les enfants ne sont pas autorisés à se déplacer seuls hors du périmètre surveillé.

Seul un adulte est autorisé à conduire un enfant et à venir le chercher à la garderie.

### **Article 2 : Horaires et jours d'ouverture**

La garderie scolaire municipale ne fonctionne que les jours d'école, soit de **7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

Les horaires de fin de service doivent être respectés impérativement. **Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant avant la fermeture du service.** Dans le cas contraire, si la famille ne peut être jointe, l'enfant sera confié aux services de police.

### **Article 3 : Discipline**

Les enfants devront, par leur comportement se montrer respectueux des personnes adultes et des autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou la famille de ceux-ci.

Tout manquement à ces règles de base fera l'objet de remontrances verbales qui seront portées à la connaissance des parents.

En cas de récidive, les écarts de conduite seront signalés au Maire ou son représentant. Une sanction sera prise avec l'accord de celui-ci.

Tout manquement dûment constaté pourra entraîner l'exclusion du service, prononcée par le Maire ou son représentant, après un premier avertissement.

#### **Article 4 : Hygiène et santé**

Un enfant malade ne peut être admis.

L'enfant admis à la garderie doit être propre.

Aucun médicament ne doit être introduit à la garderie.

En cas d'accident (malaise, chute,...) le personnel composera le 15 (service des urgences) et la famille sera prévenue parallèlement.

#### **Article 5 : Activités**

Des activités ludiques calmes (jeux calmes, lecture, dessin...) pourront être proposés aux enfants.

En aucune manière, l'agent communal d'encadrement n'est obligé de proposer aux enfants des activités entrant dans le cadre d'une étude surveillée (aide aux devoirs, apprentissage des leçons, etc...).

Les parents pourront donner à leur enfant, un goûter pour la garderie du soir.

#### **Article 6 : Harcèlement**

Le harcèlement est une violence répétée qui peut être verbale, physique et/ou psychologique.

Ces comportements sont prohibés par la loi (article 222-33-2-3 du Code Pénal) :

*« Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il subit, de façon répétitive, des actes négatifs de la part d'un ou plusieurs élèves. Un comportement négatif peut se produire lorsqu'un élève, ou groupe d'élèves, inflige un malaise à un autre élève, que ce soit de manière physique (frapper, pousser, frapper au pied, pincer, retenir autrui) ou verbale (menaces, railleries, taquineries et sobriquets). Les actions négatives peuvent également être manifestées sans parole ni contact physique (grimaces, gestes obscènes) »*

Il est important que les enfants apprennent à repérer et prévenir les comportements intimidants qu'ils soient réels ou virtuels.

#### **Article 7 – Assurance**

Il revient aux parents de souscrire obligatoirement à une assurance individuelle pour les dommages que leur enfant serait susceptible d'occasionner aux tiers ou bâtiments et matériel communaux.

Coupon à déposer en mairie aux horaires d'ouverture ou dans la boîte aux lettres – 67 route Nationale

Nous soussignés :

Madame.....

Monsieur.....

Parents de l'enfant (Nom – Prénom – Classe) : .....

Déclarons avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires de l'école « Simone Veil » de Labégude et nous engageons à la respecter.

Fait à.....

Le.....

Signatures (obligatoire des deux parents) précédées de la mention manuscrite « *Lu et Approuvé* » :

Père :

Mère :

\_\_\_\_\_  
Ou représentant légal :